

Hors de l'Église catholique il n'y a absolument pas de salut

Par
F. Peter Dimond, O.S.B.

www.vaticancatholique.com
www.vaticancatholic.com

©copyright

Exultate Deo met également fin au débat

Dans les premiers chapitres, j'ai traité de l'enseignement du concile de Florence sur le Baptême ; mais en raison du fait que l'enseignement d'Exultate Deo du concile de Florence exclut la possibilité du baptême de désir et du baptême de sang, je veux clairement montrer **en quoi il est infaillible et ne peut pas être contredit.**

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Exultate Deo ; » 22 nov. 1439, **ex cathedra** : « La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l'Église. **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous, “si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux”** [Jean 3 :5]. La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle. . . » [569]

Il est important de souligner que tout ce qui se trouve dans la bulle Exultate Deo (le Décret pour les Arméniens) ne traite pas forcément de foi ou de morale devant être crues par l'Église universelle. Ces domaines ne sont pas nécessairement enseignés infailliblement ou ex cathedra (depuis la Chaire de Pierre). Mais, il est plus que certain que la citation ci-dessus traite de foi et de morale devant être crues par l'Église universelle et est donc enseignée ex cathedra. Certains soulignent le fait qu'Exultate Deo n'a pas le même langage solennel que Cantate Domino du concile de Florence, que tout le monde est d'accord de considérer infaillible. Par conséquent, certains concluent qu'il est possible qu'Exultate Deo ne soit pas infaillible sur la foi ou la morale. Mais, cette objection est facilement réfutée : non seulement la Bulle Exultate Deo fut approuvée par le pape Eugène IV et incluse dans les décrets du concile, mais elle fut aussi requise pour les Arméniens comme profession de foi, en tant que vraie doctrine de la religion catholique. Ceci prouve qu'elle est infaillible.

Pape Léon XIII, Paterna caritas ; 25 juil. 1888 : « **Alors fut rendue par le Pontife la constitution conciliaire Exultate Deo, par laquelle il les instruisit de tout ce qu'il jugea nécessaire à connaître de la doctrine catholique ; et les délégués, recevant cette Constitution, déclarèrent, en leur nom et au nom de leur patriarche et de toute la nation arménienne, y adhérer pleinement et s'y soumettre d'un cœur docile et empressé, professant au nom comme ci-dessus et comme vrais fils d'obéissance, d'obtempérer fidèlement aux ordres et aux prescriptions du Siège Apostolique.** » [570]

Par ailleurs, Exultate Deo (le Décret pour les Arméniens) fut solennellement confirmé par un certain nombre d'autres bulles infaillibles dans le même concile, incluant Cantate Domino.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Cantate Domino, » Ses. 11 ; 4 fév. 1441, **ex cathedra** : « **Elle [la Sainte Église romaine] embrasse aussi, approuve et re-çoit** tous les autres synodes universels rassemblés, réunis et confirmés légitimement

par l'autorité du pontife romain, et **surtout ce saint synode de Florence**, dans lequel entre autres a été consommée la très sainte union des Grecs et des Arméniens et où de nombreuses définitions très salutaires ont été publiées sur les deux unions, ainsi qu'il est pleinement contenu dans les décrets promulgués ci-

dessus dont la teneur suit de cette façon : Letentur coeli ; **Exultate Deo...** » [571]

Lors de la Session 13 du concile de Florence, le pape Eugène IV émit une autre bulle — cette fois sur l'union avec les syriens — dans laquelle il approuve encore infailliblement la doctrine contenue dans Exultate Deo (le Décret pour les Arméniens). La Bulle se termine avec le pape Eugène IV invoquant la colère divine sur quiconque la contredirait. Voici la partie pertinente du texte.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, Bulle d'union avec les syriens, Ses. 13 ; 30 nov. 1444 : « **Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de ces faits...** Nous ordonnons et décrétons qu'au nom des mêmes il [l'archevêque Abdalah] doit accepter et embrasser **tout ce qui a été défini et décidé par la très sainte Église romaine à des époques diverses, surtout les décrets pour les Grecs, pour les Arméniens [Exultate Deo]** et pour les Jacobites publiés

dans le saint concile œcuménique de Florence . . . » [572]

De plus, Exultate Deo débute son chapitre sur les sacrements — où figure la citation sur la nécessité du sacrement du baptême — avec un langage autoritaire qui prouve qu'il s'agit de l'enseignement infaillible de l'Église catholique.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « Exultate Deo ; » 22 nov. 1439 : « Eugène, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour mémoire perpétuelle de ces faits... **nous avons résumé la vérité des sacrements de l'Église**, pour une plus facile instruction des Arméniens actuels comme des futurs, **sous la très brève formule suivante**. . . »

[573]

De ce fait, l'enseignement contenu dans Exultate Deo, concernant les points de foi et de morale à tenir par l'Église universelle, est infaillible et dogmatique. Il ne peut pas contenir d'erreur. Ainsi, lorsqu'Exultate Deo définit que « si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux, » ceci exclut toute possibilité de salut sans baptême d'eau. Ce qui est particulièrement intéressant au sujet de cette définition est que ce n'est pas simplement une citation de Jean 3 :5 incorporée dans la définition du concile. C'est le concile de Florence qui enseigne la même chose que Jean 3 :5, **en le présentant avec ses propres mots**. C'est-à-dire que le concile de Florence **définit la doctrine trouvée dans Jean 3 :5**, il ne fait pas que citer l'Écriture.

Pape Eugène IV, Concile de Florence, « **Exultate Deo ;** » 22 nov. 1439, **ex cathedra** : La première place de tous les sacrements est tenue par le saint baptême, qui est la porte de la vie spirituelle ; par lui nous devenons membres du Christ et du corps de l'Église. **Et comme par le premier homme la mort est entrée en tous, "si nous ne renaissions pas par l'eau et l'esprit nous ne pouvons, comme dit la Vérité, entrer dans le Royaume des cieux" [Jean 3 :5].** La matière de ce sacrement est l'eau vraie et naturelle. . . » [574]

Soutenir qu'on peut entrer dans le royaume des Cieux sans renaître de l'eau et de l'Esprit Saint, c'est contredire cet enseignement infaillible.

